

Conseillers en exercice : 26
Présents : 21
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230926-2023052-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/2023**

Référence de la délibération : 12-CM-2023-052

Date de convocation du CM : 20/09/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/09/2023**

12-CM-2023-52 – – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 12 septembre 2023,

Vu l'avis émis par la commission finances, personnel et administration générale du 14 septembre 2023,

Considérant que la commune a proposé une initiation à la langue allemande, au cours de l'année scolaire 2022-2023, qui a rencontré un certain succès auprès des élèves des classes de CM1 et CM2,

Considérant que la commune souhaite renouveler cette initiation auprès des élèves des classes de CM1 et CM2 et l'ouvrir aux classes des élèves de CE2, pour l'année scolaire 2023-2024, sur le temps de la pause méridienne,

Considérant que l'Association du Comité des jumelages de Troarn-Bures est en mesure de proposer cette initiation,

Considérant que cette initiation serait dispensée par un professeur d'allemand diplômé,

Considérant qu'il convient de formaliser cette initiative au moyen d'une convention telle que jointe à la présente délibération,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention, ci-jointe, avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- L'association Comité des jumelages de Troarn-Bures.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.